



COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DU MORBIHAN



CIRCULAIRE FINANCIERE 2009 – 2010

Licences

Pour créditer les comptes siffa des Clubs, les chèques à l'ordre du **CDA 56** doivent être exclusivement adressés à **Jacques-Yves LEGRAND, 13 allée du Cromlech 56340 CARNAC**.

Le compte club sera effectivement crédité dans un délai maximum – hors périodes de vacances scolaires - de 1 semaine.

Rappel :

Le compte club doit être crédité en tout début de saison afin d'être en mesure de saisir les licences obligatoires : Président ; Secrétaire ; Trésorier. Ces conditions sont nécessaires pour saisir toute autre licence.

Cotisation salariale

La cotisation salariale est comprise dans la part départementale hormis pour la licence "Loisir-athlé-santé".

Pour cette dernière, un débit au 1^{er} décembre et au 1^{er} avril sera effectué sur le compte siffa.

Une régularisation financière sera faite en fin de saison ou à défaut le 1^{er} septembre de la saison suivante.

Il appartient donc aux clubs de créditer en conséquences leur compte.

A défaut, un avis d'appel à cotisation sera adressé au club (voir règle de correspondance dans la circulaire administrative).

Disposition particulière :

Dans le cadre des actions du Plan de Développement, la prise en charge financière des licences pour certains intervenants bénévoles est calculée sur la base de la licence "Encadrement", soit 34,05 €

Indemnités kilométriques :

Dans le cadre des dispositions donnant droit à des indemnités de déplacement, la base de celles-ci est de 0,25 €/ km.

La présente circulaire pourra faire l'objet d'un complément ou d'une mise à jour en cours de saison.